



## Erreur contrat de travail

Par **Jesuisunepatate**, le **28/07/2020** à **13:29**

Bonjour,

Que faire lorsque mon contrat signé indique une erreur sur le salaire ?

Dans l'idée, les montants sont changés:

[...] Mensuel brut de 0.7€ (un euro) soit 12€ brut annuel.

Deux montants correspondent (mensuel en lettres et annuel en chiffres), mais je suis payé sur la base du mensuel en chiffres, inférieur (ce qui ne correspondra donc pas à l'annuel indiqué).

Faute de réponse de l'employeur, je suppose que c'était intentionnel. Ai-je une chance aux prudhommes?

Mon contrat (et son préavis de départ) sont ils toujours valides dans ces conditions?

Je précise qu'entre le mensuel en chiffre et en lettre, c'est une coquille sur un chiffre, mais qui au final fait une différence significative.

Merci d'avance!

Par **P.M.**, le **28/07/2020** à **15:03**

Bonjour,

Je n'ai pas compris grand chose sur les montants et je ne vois pas comment vous pouvez être payé pour de tels salaires mensuels et annuels...

Vous indiquez une absence de réponse de l'employeur, il faudrait savoir de quelle manière et au bout de combien de temps vous avez demandé la régularisation mais normalement le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

Pour le préavis, c'est normalement la Convention Collective qui en fixe la durée mais si elle est prévue au contrat de travail, elle ne peut être que plus favorable au salarié donc pour une démission plus courte...

Par **Jesuisunepatate**, le **28/07/2020** à **15:26**

Pour les montants, comme je disais ce n'est qu'un exemple.

Sont indiqués sur mon contrat:

- le salaire annuel en chiffres
- le salaire mensuel en chiffres
- le salaire mensuel en lettres

Le salaire mensuel en chiffre n'est pas cohérent des 2 autres montants indiqués, et c'est là dessus que je suis rémunéré.

Par **P.M.**, le **28/07/2020** à **15:49**

Ce sont normalement les salaires en lettres qui prévalent s'ils sont cohérents entre eux, cela vous aidera peut être à répondre à la suite...

Par **Jesuisunepatate**, le **28/07/2020** à **16:39**

Ok, je prends note.  
merci!